



# Le calendrier du rendez-vous de carrière

FIN DE  
L'ANNÉE  
SCOLAIRE  
N-1/N

Information avant le début des vacances d'été de la **programmation d'un RDV** de carrière au cours de l'année N.

Le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué **au plus tard un ~~mois~~ 15 jours<sup>(\*)</sup> avant la date de celui-ci** : date de l'inspection et du ou des entretiens.

Le délai entre les deux entretiens ne peut excéder **six semaines**.

(\*) hors vacances scolaires

ANNÉE  
SCOLAIRE  
N/N+1

Le compte rendu de rendez-vous de carrière fait l'objet **dans un premier temps d'appréciations par les évaluateurs**. Il est **ensuite communiqué à l'agent** qui peut **formuler des observations** dans le cadre réservé à cet effet. Il dispose d'un **délai de ~~X~~ 2 semaines** pour le faire.

DÉBUT DE  
L'ANNÉE  
SCOLAIRE  
N+1/N+2

L'appréciation finale de la valeur professionnelle par **l'autorité compétente** (recteur/IA-Dasen/ministre) qui figure au compte rendu est **notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivante.**<sup>1</sup>

**Au plus tard le 15 octobre pour les collègues qui ont eu leur rendez-vous de carrière à la rentrée.**

(1) Les délais de recours débutent à la date de notification.